

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille quatorze, le **douze septembre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 08 septembre 2014.

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Anne STURTZER-COCHET, Alain BERTRAND, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine PLUNIAN, Christelle FLOURY.

**Absent (s) et excusé (s)** : Nathalie ESTORY (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET), Fabien PANELI (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance et Anne STURTZER-COCHET secrétaire auxiliaire.**

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2014 :**

Monsieur Daniel BOSA intervient à propos des documents du conseil municipal envoyés par mail : il précise qu'il souhaite une version papier non pas « car il ne souhaite pas les imprimer lui-même », mais parce qu'il estime que ceux-ci doivent être fournis par la mairie.

Monsieur Daniel BOSA apporte les précisions suivantes

- pointe une erreur concernant la baisse de dotation forfaitaire de l'Etat : il est indiqué 239 015 € en 2014 au lieu de 254 932 € en 2013 (soit un manque de 20601 €), le manque n'est que **de 15 917 €**.
- Précision sur les montants de 887 506 € et 932 506 € correspondant à la somme cumulée des 3 taxes (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti et Taxe sur le foncier non bâti) et non à la seule Taxe sur le foncier bâti.
- Précision sur le montant de 932 506 € ne correspondant pas au perçu global de l'impôt de 2013 mais à la somme inscrite au budget prévisionnel 2014, le montant perçu en 2013 s'élève à 918 431 €.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2014 est adopté après prise en compte des modifications évoquées**

**Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

- Autorisation donnée à L'ACCA d'implanter, pour une durée de 6 ans, un mirador dans la forêt communale,
- Suppression de la régie de recette pour l'encaissement des produits de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires.

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR  
01 - 12/09/2014**

Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe au maire indique aux membres du conseil que, outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne STURTZER-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection de documents budgétaires,

#### **DECIDE**

- de demander le concours du Trésorier du Touvet pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur ORSET Michel, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : SUBVENTION AU COS DU PERSONNEL COMMUNAL  
02 - 12/09/2014**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, rappelle que le conseil municipal alloue chaque année une subvention au comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal.

Les cotisations 2014 s'élèvent à 1 019,17 €.

La demande de subvention porte sur le double de ce montant soit 2 038,34 €.

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer au COS du personnel communal une subvention d'un montant de 2 038,34 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : ENS DE LA FORET ALLUVIALE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE  
03 - 12/09/2014**

Monsieur Vincenzo SANZONE, conseiller municipal rappelle que la commune a signé avec le Conseil général de l'Isère une convention pour l'intégration du site de la forêt alluviale de Chapareillan au réseau des espaces naturels sensibles du département (ENS).

A ce titre, et dans l'optique de la mise en place d'un plan de gestion, la commune procède à des acquisitions foncières.

Monsieur SANZONE donne lecture du projet d'acquisition de parcelles situé sur l'espace naturel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SANZONE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Sollicite** une subvention du Conseil général pour l'achat des parcelles suivantes dans l'espace naturel sensible de la forêt alluviale :

PARCELLE	SUPERFICIE Ha	LIEU-DIT	Prix proposé/h	Valeur parcelle en euros	Commentaire
AK 52	0,0094	Les Iles de Coise	0,60	56,40	
AK 53	0,3271	Les Iles de Coise	0,60	1962,60	
AK 102	0,5021	Les Iles de Coise	0,60	3012,60	
AL 6	0,0806	Le Vernay	0,25	201,50	
AK 44	0,4667	les courbes			Préemption commune
AK 45	1,1160	les Iles de Coise		1105,20	
AK 79	0,0275	les Iles de Coise			
AK 167	0,2318	les Iles de Coise			
AK 118	0,0536	les Iles de Coise			10 000
AK 154	0,0218	les Iles de Coise			
AK 156	1,6088	les Iles de Coise			
AL 84	0,2420	Le Vernay	0,25	605	BND
AK 150	0,1205	les Iles de Coise	0,25	301	
AK 15	0,4300	Les Courbes	0,25	1075	Indivision *
AL 33	0,0990	le Vernay	0,25	248	
AL 59	0,1171	le Vernay	0,25	293	
AL 16	0,0378	le Vernay	0,25	95	
AL 17	0,0407	le Vernay	0,25	102	
AK 135	0,2236	les Iles de Coise	0,60	1342	
AK 21	0,0543	Les Courbes	0,25	136	
AK 125	0,1425	Les Iles de Coise	0,25	356	
AK 129	0,0446	Les Iles de Coise	0,25	112	
AK 88	0,0205	Les Iles de Coise	0,25	51	
AL 63	0,1089	le Vernay	0,25	272	
AL 36	0,1027	le Vernay	0,25	257	indivision*
AL 84	0,3831	Le Verney	0,25	958	

AK 32	0,2094	Les courbes	0,25	524	
AK 27	0,1990	les Courbes	0,25	498	
AK 68	0,0227	Les Iles de Coise	0,25	57	
AK 84	0,0736	Les Iles de Coise	0,25	184	
AK 94	0,1683	Les Iles de Coise	0,25	421	
AK 120	0,1413	Les Iles de Coise	0,30	424	
AK 121	0,0124	Les Iles de Coise	0,30	37	
AK 138	0,1159	Les Iles de Coise	0,25	290	
AK 139	0,2220	Les Iles de Coise	0,25	555	
AK 149	0,1225	Les Iles de Coise	0,25	306	
AL 28	0,0842	Le Vernay	0,25	211	
	<b>7,9840</b>			<b>26 048.30</b>	

pour un montant total de 26 048,30 € auquel il convient d'ajouter les frais d'actes et de SAFER estimés à 2 268 € HT.

**Dit** que Mme le Maire recevra et authentifiera, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes d'acquisition passés en la forme administrative.

**Autorise** Mme le Maire à signer les actes qui nécessiteront la passation d'un acte notarié.

**Charge** Mme le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES  
04 – 12/09/2014**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, propose à l'assemblée de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement.

Ces réductions font suite à :

- des erreurs dans la lecture des index lors du relevé,
- des dégrèvements de facture après réparation de fuites,
- des incidents lors de la saisie des factures.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux annulations et réductions de titres conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION POUR IMPLANTATION D'UN POTEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR  
UNE PROPRIETE PRIVEE  
05 - 12/09/2014**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 171 Chemin du Vorget en vue d'implanter sur la dite parcelle un poteau d'éclairage public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BERTRAND,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure la convention proposée entre la commune et le propriétaire de la parcelle section AM n° 171 pour l'implantation d'un poteau d'éclairage public,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
06 - 12/09/2014**

Monsieur René PORTAY, conseiller municipal, présente les dossiers de demande de subvention de 3 associations. Monsieur PORTAY propose de donner une suite favorable à ces demandes.

Après avoir entendu l'exposé du projet de l'association GrésiFreeRide fait par Monsieur Romain PATAY et après avoir entendu le rapport de monsieur René PORTAY, conseiller municipal, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 € à l'association Pause-Partage,

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association GrésiFreeRide pour l'organisation d'une aventure sportive et humaine dans le Haut Atlas Marocain.

**AUTORISE** madame le maire à procéder au versement de ces subventions.

Mr René PORTAY précise que la demande de subvention de l'association Football Club de Laissaud ne sera pas votée lors de cette séance de conseil car la demande a été reçue tardivement.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : BORNAGE JUDICIAIRE – DEMANDE D’HOMOLOGATION DU RAPPORT DE L’EXPERT  
07 – 12/09/2014**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l’assemblée la délibération du 02 juillet 2010 par laquelle la commune s’est engagée dans une procédure de bornage judiciaire afin de fixer, à l’aval de son débouché sur le Chemin de Charbonnel, la limite du chemin rural dit « des Eparres à Chapareillan ».

Monsieur FORTE présente le rapport d’expertise établi par Monsieur CHAPELLE, géomètre expert, et rendu le 7 février 2014.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** l’homologation des conclusions du rapport d’expertise établi par Monsieur CHAPELLE par le tribunal de grande instance,

**CHARGE** madame le Maire de poursuivre les démarches nécessaires

**MANDATE** Maître Gilles MOURONVALLE, avocat, 2 Bd Agutte-Sembat, 38000 GRENOBLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Le conseil adopte à l’unanimité**

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – DEPART DES ENFANTS LE JEUDI  
08 – 12/09/2014**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, explique aux membres du conseil municipal que certains parents souhaitent, suite à la mise en place des

TAP le jeudi après-midi avoir la possibilité de laisser leurs enfants quitter le restaurant scolaire le jeudi à 13h30.

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d’ajouter la phrase suivante au règlement du service de restauration scolaire approuvé le 9 juillet 2014 :

*« Les jeudis, les enfants de l’école élémentaire inscrits au restaurant scolaire, qui ne sont pas inscrits au TAP pourront rentrer seuls, si le responsable de l’enfant a rempli une autorisation le permettant.*

*Pour les enfants de l’école maternelle, ils seront obligatoirement confiés au responsable de l’enfant ou aux personnes ayant l’autorisation des parents, précisées sur le dossier d’inscription, et étant âgées d’au moins 16 ans. »*

**Le conseil adopte à l’unanimité**

**OBJET : ACCEPTATION DU CESU COMME MOYEN DE PAIEMENT ET ADHESION AU  
CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU  
09 - 12/09/2014**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile :

- services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans,
- garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire,
- prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini, dits CESU (TSP) ou CESU préfinancés, peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter les CESU à montant prédéfini comme moyen de paiement et d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés,

**ACCEPTTE** les conditions de ce remboursement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

**MODIFIE** le règlement des services concernés comme suit :

Périscolaire et TAP  
page 2 Facturation

*"La facturation est effectuée mensuellement par les services municipaux. Les factures sont à régler auprès de la Trésorerie de Le Touvet, par chèque, espèces (montant inférieur à 300 €), virement, CESU à montant prédéfini (sauf restaurant scolaire)."*

ALSH

*"La facturation est effectuée mensuellement par les services municipaux. Les factures sont à régler auprès de la Trésorerie du Touvet.*

*Le paiement peut être effectué soit :*

- *en espèces pour un montant inférieur à 300 € ;*
- *par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;*
- *par chèques vacances ;*
- *par chèques jeunes Isère ;*
- *par CESU à montant prédéfini ;*

Halte-Garderie  
page 8 facturation

*"Les factures seront envoyées mensuellement au domicile des parents. Elles sont à régler directement au Trésor Public, en chèque, espèces, ou CESU à montant prédéfini."*

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :      ADOPTION DES TARIFS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, LE RESTAURANT  
                  SCOLAIRE, L'ACCUEIL DE LOISIRS, LES TAP  
                  10 – 12/09/2014**

Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe au maire, indique que, comme annoncé lors des réunions réalisées dans les écoles la semaine dernière, la municipalité propose la révision de la hausse des tarifs votés le 9 juillet 2014. Cela concerne les services suivants : Restaurant scolaire, Périscolaire, TAP, ALSH.

Conformément à l'annonce faite lors des réunions organisées dans les écoles, la municipalité a entendu le mécontentement à propos de la hausse des tarifs des divers services scolaires et propose une modification de ceux-ci à mi-chemin entre le tarif 2013 et celui voté le 9 juillet 2014.

Mme Catherine PLUNIAN, considère que la révision tarifaire reste trop importante et que les tranches les plus basses supportent les plus fortes augmentations.

Mme Anne STURTZER COCHET répond que le principe de la progression linéaire est conservé et que la première tranche du barème ne concerne que 4 familles.

Après avoir entendu le rapport de madame STURTZER-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014-2015 en remplacement de ceux votés le 9 juillet :

### Accueil de loisirs municipal

QF	voté le 9 juillet 2014		Nouveau tarif	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
0 à 310	3,15	5,04	3,15	4,30
311 à 460	3,69	6,05	3,69	5,16
461 à 590	4,31	7,26	4,31	6,19
591 à 730	5,05	8,71	5,05	7,43
731 à 880	5,90	10,45	5,90	8,92
881 à 1170	6,91	12,54	6,91	10,70
1171 à 1440	8,08	15,05	8,08	12,84
1441 et +	9,42	17,59	9,42	15,41
Extérieurs	12,60	25,20	12,60	18,49

### Tarif jeunes

QF	voté le 9 juillet 2014			Nouveau tarif		
	1/2 journée	journée	Soirée	1/2 journée	journée	Soirée
0 à 310	3,15	5,04	1,58	3,15	4,30	2,15
311 à 460	3,69	6,05	1,84	3,69	5,16	2,58
461 à 590	4,31	7,26	2,16	4,31	6,19	3,10
591 à 730	5,05	8,71	2,52	5,05	7,43	3,72
731 à 880	5,90	10,45	2,95	5,90	8,92	4,46
881 à 1170	6,91	12,54	3,45	6,91	10,70	5,35
1171 à 1440	8,08	15,05	4,04	8,08	12,84	6,42
1441 et +	9,42	17,59	4,71	9,42	15,41	7,70
Extérieurs	12,60	25,20	6,30	12,60	18,49	9,24

## Restaurant scolaire

QF	voté le 9 juillet 2014			Nouveau tarif		
	Enfant de Chapareillan	Enfant extérieur école publique	Enfant extérieur école privée (+1€ de frais de transport)	Enfant de Chapareillan	Enfant extérieur école publique	Enfant extérieur école privée (+1€ de frais de transport)
0 à 310	3,67	4,04	5,04	3,75	4,04	5,04
311 à 460	4,00	4,40	5,40	3,98	4,28	5,28
461 à 590	4,36	4,80	5,80	4,21	4,54	5,54
591 à 730	4,76	5,23	6,23	4,47	4,81	5,81
731 à 880	5,18	5,70	6,70	4,73	5,10	6,10
881 à 1170	5,65	6,22	7,22	5,02	5,41	6,41
1171 à 1440	6,16	6,78	7,78	5,32	5,73	6,73
1441 et +	6,27	6,90	7,90	5,64	6,07	7,07

## Restaurant scolaire : panier repas (Tarif inchangé)

QF	Enfant de Chapareillan	Enfant extérieur école publique	Enfant extérieur école privée (+1€ de frais de transport)
0 à 310	2,20	2,42	3,42
311 à 460	2,40	2,64	3,64
461 à 590	2,62	2,88	3,88
591 à 730	2,85	3,14	4,14
731 à 880	3,11	3,42	4,42
881 à 1170	3,39	3,73	4,73
1171 à 1440	3,70	4,07	5,07
1441 et +	3,76	4,14	5,14

## Restaurant scolaire : Tarif repas en cas d'annulation du transport scolaire

Pour les enfants non-inscrits aux services périscolaires : 4 €

## Accueil périscolaire

Voté le 9 juillet 2014				
QF	Enfant de Chapareillan matin (1h)	Enfant extérieur matin (1h)	Enfant de Chapareillan soir (2h)	Enfant extérieur soir (2h)
0 à 310	1,00	1,50	2,00	3,00
311 à 460	1,15	1,65	2,30	3,30
461 à 590	1,32	1,82	2,63	3,63
591 à 730	1,50	2,00	2,99	3,99
731 à 880	1,70	2,20	3,39	4,39
881 à 1170	1,92	2,42	3,83	4,83
1171 à 1440	2,16	2,66	4,31	5,31
1441 et +	2,25	2,75	4,50	5,50

Nouveau tarif								
QF	Enfant de Chapareillan 1/2 h	Enfant de Chapareillan 1 h	Enfant de Chapareillan 1 h 1/2	Enfant de Chapareillan 2 h	Enfant extérieur 1/2 h	Enfant extérieur 1 h	Enfant extérieur 1 h 1/2	Enfant extérieur 2 h
0 à 310	0,45	0,90	1,35	1,80	0,95	1,40	1,85	2,30
311 à 460	0,50	1,00	1,50	2,00	1,00	1,50	2,00	2,50
461 à 590	0,55	1,10	1,65	2,20	1,05	1,60	2,15	2,70
591 à 730	0,62	1,24	1,86	2,48	1,12	1,74	2,36	2,98
731 à 880	0,68	1,36	2,04	2,72	1,18	1,86	2,54	3,22
881 à 1170	0,76	1,52	2,28	3,04	1,26	2,02	2,78	3,54
1171 à 1440	0,84	1,68	2,52	3,36	1,34	2,18	3,02	3,86
1441 et +	0,93	1,86	2,79	3,72	1,43	2,36	3,29	4,22

## TAP

voté le 9 juillet 2014			Nouveau tarif	
QF	Enfant de Chapareillan - 1 après-midi (3h)	Enfant extérieur - 1 après -midi (3h)	Enfant de Chapareillan - 1 après-midi (3h)	Enfant extérieur - 1 après -midi (3h)
0 à 310	3,00	4,50	2,70	4,05
311 à 460	3,45	4,95	3,00	4,50
461 à 590	3,95	5,45	3,30	4,95
591 à 730	4,49	5,99	3,72	5,58
731 à 880	5,09	6,59	4,08	6,12
881 à 1170	5,75	7,25	4,56	6,84
1171 à 1440	6,47	7,97	5,04	7,56
1441 et +	6,75	8,25	5,58	8,37

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 voix contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine PLUNIAN, Christelle FLOURY).

## Questions diverses

Mr Daniel BOSA rend le papier blanc que Mme Le Maire lui avait fourni en argumentant qu'il ne voulait pas d'excès de jalousie de la part des autres élus de l'opposition. Ensuite, il se dit surpris d'avoir trouvé dans son casier 2 invitations pour le salon Funéraire et trouve la plaisanterie de mauvais goût.

Distribution par Madame le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal d'une copie d'écran d'un blog tenant des propos diffamatoire à l'encontre de l'équipe municipale nouvellement élue.

Mr Gilles fait lecture de ce texte ci-dessous :

# CHAPAREILLAN INFORMATIONS

Blog d'informations sur le haut Grésivaudan.

Éditorial du 25 avril 2014 par François PIERI

Chapareillan mairie extrême !

La situation géographique extrême de Chapareillan, dernière commune de l'Isère avant la Savoie, inspire-t'elle la toute nouvelle première magistrate dans ses premières décisions ?

Suppression brutale du soutien au projet social des habitants, interventionnisme dans l'école publique contre l'application de la loi PEILLON, ces deux seules décisions illustrent un début de mandat laborieux, certes, mais qui prend une drôle de tournure.

Maladresses dues à l'inexpérience ou motivation idéologique dissimulée durant la campagne électorale, ce sont, comme dans les mairies gérées par l'extrême droite, la culture et le social qui subissent les premiers assauts du pouvoir municipal.

Extrême droite ! L'expression est lâchée...On savait que cette dérive idéologique influencerait les élections municipales mais on se disait que cela se limiterait à quelques déversements de brouettes de fumier, calomnies sur Internet, diffamations, etc...Un village comme Chapareillan qui honore ses justes et ses résistants ne pouvait pas se déshonorer par l'écoute de quelques fous furieux vociférants des injures. Il faut pourtant l'admettre, la nouvelle majorité arbore bel et bien une couleur bleue marine qui assombrit notre horizon.

Quelques animateurs du projet social, soucieux de maintenir le dynamisme du réseau d'échange des savoirs, ont accepté d'avalier une énorme couleuvre tendue par la maire : "Je vous soutiens et vous encourage à créer une association mais je ne renouvelle pas le poste de l'animateur, je ne donne plus de subventions et la municipalité n'a pas de temps à consacrer à ce projet d'habitants"...

Les parents d'élèves de l'école élémentaire publique ont, quant à eux, avalé un python lorsque la maire leur a imposé de faire signer une pétition contre la mise en œuvre de la loi PEILLON sans se questionner sur l'atteinte à une liberté fondamentale : L'indépendance de l'école publique.

Ces deux faits démontrent la radicalisation de la gestion municipale et parallèlement un manque de maturité politique patent de certains habitants et parents d'élèves.

Les rédacteurs du blog Chapareillan informations, observateurs citoyens, ne pensaient pas, lors de sa création, se trouver aussi rapidement amenés à alerter les Chapareillanais sur les dangers de l'extrémisme de droite qui les guettent. A suivre donc sur ce blog...

Mme Le Maire affirme qu'elle n'est pas du FN et rappelle qu'il ne faut pas confondre Marine et MARTINE.

Mr BOSA affirme ne pas être au courant pour ce blog et ne sait pas de qui il émane.

Mme le Maire montre ensuite une photo extraite de ce blog où certains élus de la minorité et leurs épouses sont représentés.

Mr Daniel BOSA découvre avec stupeur cette photo et annonce qu'il va agir pour savoir qui l'a utilisée et reconnaît cependant l'avoir prise.

Il n'accepte pas que cette photo soit sur un blog qu'il ne connaît pas et n'écarte aucune possibilité même celle de la manipulation.

Par ailleurs, il se justifie en rappelant que les élus de la minorité n'utilisent que leur propre blog pour faire passer leurs messages.

Mr Gilles FORTE a demandé un droit de réponse à l'auteur de ce blog en estimant que cette personne n'a pas de courage et que les mères de famille sont plus courageuses à venir exprimer leur colère sur la hausse de tarifs par exemple. Il l'invite également à se rendre en bibliothèque pour revoir la définition du mot... Et se faire connaître en Mairie.

Mr Vincenzo SANZONE déclare être représentant syndical dans le cadre de ses fonctions professionnelles pour un syndicat de gauche et se dit choqué d'être associé à l'extrême droite et se réserve le droit de porter plainte.

Mme Malika MANCEAU annonce qu'elle aussi est syndiquée à un syndicat de gauche et qu'en tant qu'élue son rôle était de se battre pour le bien-être des habitants.

Emmanuelle GIOANETTI reprend la parole en rappelant que nous sommes des adultes et qu'il ne faut pas mêler les enfants à cela. Elle affirme que certains enfants entre eux ont délivrés des propos tels que : « vous êtes du FN »

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.**